

Compte-rendu de la séance du Conseil Communal du 04/06/2020 à 20h00 au Complexe Sportif d'Anhée

Présents : MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée;
PIETTE Luc, Bourgmestre;
FAELES-VAN ROMPU Anne, ANCION Michel, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie,
Echevin(s);
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
DUMONT Jules, GAILLARD Bernard, CHIARADIA Martin, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE
Valérie, DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, GILLARD Marc, TONNEAUX
Steve, DECLERCK Anne-Lise, DURY Jean-François, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

**Le Conseil Communal,
En séance publique**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

M. P.RONDIAT, Président du CPAS, entre en séance.

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE STATIONNEMENT À ANHÉE, RUE DE LA LIBÉRATION : DÉCISIONS

ARRETE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : Dans la rue de la Libération à Anhée, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées sera réservé face au n°24A. Cet emplacement sera matérialisé par une signalisation appropriée. Le présent règlement sera transmis pour approbation au Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux Publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings à Namur.

Mme A-L DECLERCK, Conseillère Communale, entre en séance.

M. S.TONNEAUX, Conseiller Communal, entre en séance.

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE STATIONNEMENT À ANHÉE, RUE GRANDE (N96) : DÉCISIONS

ARRETE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : A hauteur de la rue Grande (N96) à Anhée, un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est créé face à l'immeuble portant le n°112/1. Cet emplacement sera matérialisé par une signalisation appropriée. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie- DG01, Direction des Routes de Namur.

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

RÈGLEMENT-REDEVANCE SUR LA DÉLIVRANCE DE CONTENEURS DESTINÉS À LA COLLECTE MENSUELLE DE PAPIERS-CARTONS - EXERCICES 2020 À 2025

Considérant que la Commune d'Anhée organise une collecte en porte-à-porte des papiers-cartons à raison d'un par mois ;

Considérant que la Commune d'Anhée est néanmoins désireuse d'offrir la possibilité à ses citoyens d'opter pour l'enlèvement de leur papiers cartons par le biais de conteneurs jaunes d'une capacité de 240 litres ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er – Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur la délivrance de conteneurs jaunes de 240 L destinés à la collecte mensuelle de papiers-cartons.

Article 2 – La redevance communale est à charge de toute personne qui en fera la demande.

Article 3 – La redevance est fixée à **35 €** TVA comprise pour un conteneur jaune de 240 litres.
M. M.CHIARADIA, Conseiller Communal, entre en séance.

TAXE SUR LES SPECTACLES ET DIVERTISSEMENTS - EXERCICES 2020 À 2025

Considérant que les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation (indice santé) 2013 suivant la formule :

Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition -1
indice des prix au 31/10/2013

Le résultat comprendra 2 décimales et sera arrondi au centime supérieur ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, A L'UNANIMITE: **Article 1er** - D'abroger le règlement du 17 octobre 2019 susvisé portant sur le même objet.

Article 2 - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale annuelle sur les spectacles et divertissements.

Article 3 - La taxe est due solidairement par :

- l'organisateur du ou des spectacles et/ou des divertissements ;
- par le propriétaire du ou des locaux ;
- ainsi que par toute personne qui effectue une perception à charge de tout ou partie du public

Article 4 – La taxe est fixée comme suit :

VISITES DE GROTTES ET JARDINS : 0,17 € / ticket ou forfait annuel de 8.500 € à la demande du contribuable ;

CUISTAX SUR RAIL : 0,37 € par draine sur base des billets distribués ou forfait annuel de 4.550 € à la demande du contribuable ;

CHATEAU DE BIOUL : 0,17 € / ticket ou forfait annuel de 1.700 € à la demande du contribuable ;

LUTTE CONTRE LE COVID-19 : ALLÈGEMENT DE LA FISCALITÉ

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du Covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire à arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement par les décisions du Conseil National de Sécurité ;

Vu le courriel daté du 06 avril 2020, envoyé par le SPW, informant notre administration du montant de la compensation à laquelle elle peut prétendre si elle décide d'appliquer des mesures d'allègement de sa fiscalité, à savoir 3.948,36 €;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la commune d'Anhée sont particulièrement visés les secteurs suivants : l'Horeca, le tourisme, le commerce et l'industrie;

Considérant que dans le respect des directives de la circulaire du 6 avril 2020, le Collège était tenu, pour prétendre à la compensation dont question ci-dessus, d'informer le SPW Intérieur de l'intention d'alléger la fiscalité pour le 15 mai au plus tard et de la position du Conseil communal pour le 30 juin 2020;

Vu la délibération du Collège du 5 mai 2020 précisant la déclaration d'intention d'allègement de la fiscalité et ses modalités;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire pour l'exercice 2020 certaines taxes ;

Vu la délibération du 17 octobre 2019, approuvée le 21 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur la force motrice ;

Vu la délibération du 17 octobre 2019, approuvée le 21 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les débits de boissons fermentées ou spiritueuses ;

Vu la délibération du 17 octobre 2019, approuvée le 21 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les enseignes et publicités assimilées ;

Vu la délibération du 17 octobre 2019, approuvée le 21 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les terrains de camping ;

Vu la délibération du 17 octobre 2019, approuvée le 21 novembre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les séjours ;

Vu la délibération du 4 juin 2020 (abrogeant celle du 17 octobre 2019, approuvée le 21 novembre 2019) établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les spectacles et divertissements ;

Vu la communication du dossier à Mme la Receveuse régionale en date du 8 mai 2020 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu que Mme la Receveuse Régionale a rendu un avis de légalité favorable en date du 11 mai 2020 tel que joint en annexe ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : De réduire le montant de la taxe, pour l'exercice 2020, sur la force motrice, établie pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 17 octobre 2019 approuvée le 21 novembre 2019, au prorata du nombre de jours de fermeture imposée au secteur économique des contribuables concernés par la taxe en vigueur, par le Conseil national de Sécurité dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;

-De réduire le montant de la taxe, pour l'exercice 2020, sur les débits de boissons fermentées ou spiritueuses, établie pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 17 octobre 2019 approuvée le 21 novembre 2019, au prorata du nombre de jours de fermeture imposée au secteur économique des contribuables concernés par la taxe en vigueur, par le Conseil National de Sécurité dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;

-De réduire le montant de la taxe, pour l'exercice 2020, sur les enseignes et publicités assimilées, établie pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 17 octobre 2019 approuvée le 21 novembre 2019, au prorata du nombre de jours de fermeture imposée au secteur économique des contribuables concernés par la taxe en vigueur, par le Conseil National de Sécurité dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;

-De réduire le montant de la taxe, pour l'exercice 2020, sur les terrains de camping, établie pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 17 octobre 2019 approuvée le 21 novembre 2019, au prorata du nombre de jours de fermeture imposée au secteur économique des contribuables concernés par la taxe en vigueur, par le Conseil National de Sécurité dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;

-De réduire le montant de la taxe forfaitaire annuelle, pour l'exercice 2020, sur les séjours, établie pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 17 octobre 2019 approuvée le 21 novembre 2019, au prorata du nombre de jours de fermeture imposée au secteur économique des contribuables concernés par la taxe en vigueur, par le Conseil National de Sécurité dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;

-De réduire le montant de la taxe forfaitaire annuelle, pour l'exercice 2020, sur les spectacles et divertissements, établie, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 4 juin 2020 (abrogeant celle du 17 octobre 2019, approuvée le 21 novembre 2019), au prorata du nombre de jours de fermeture imposée au secteur économique des contribuables concernés par la taxe en vigueur, par le Conseil National de Sécurité dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANHÉE-COMpte 2019 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: **Art.1er** : Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Martin d'Anhée, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de Fabrique du 25 avril 2020, est approuvé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.282,37 €
Dépenses ordinaires	26.548,26 €
Dépenses extraordinaires	650 €
Dépenses totales	29.480,63 €

Recettes ordinaires	28.452,19 €
Recettes extraordinaires	13.393,65 €
Recettes totales	41.845,84 €
Résultat comptable : excédent	12.365,21 €

FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANHÉE-MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1/2020 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: **Art.1^{er}** : la modification budgétaire n°1 de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Martin d'Anhée pour l'exercice 2020, votée en séance du Conseil de Fabrique du 25 avril 2020, est approuvée comme suit :

Balance des Recettes et des dépenses :

	RECETTES	DEPENSES
D'après le budget initial :	39.942,47€	39.942,47€
Augmentation de crédit +		+ 365,00€
Diminution de crédit -		- 365,00€
Nouveau résultat	39.942,47€	39.942,47€

FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANNEVOIE-COMPTÉ 2019 : APPROBATION

M. le Conseiller communal, Jules DUMONT, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire pour le vote ;

ARRETE, A L'UNANIMITE: **Art.1^{er}** : Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Antoine d'Annevoie, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de Fabrique du 29 avril 2020, est approuvé comme suit :

III - .RECAPITULATION		
Dépenses		
Arrêtées par l'Evêque		3969,54
Soumises à l'approbation	Ord.	850,57
de l'Evêque et du Collège	Extra.	17450,00
Total général des Dépenses		22270,11
BALANCE	Recettes	26278,55
	Dépenses	-22270,11
	Excédent	4008,44

M. J.DUMONT, Conseiller Communal, rentre en séance.

FABRIQUE D'ÉGLISE DE BIOUL - COMPTE 2019 : APPROBATION

M. l'Echevin Michel ANCIEN, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire pour le vote ;

ARRETE, A L'UNANIMITE: **Art.1^{er}** : Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Barthélemy de Bioul, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de Fabrique du 30 mars 2020 est approuvé comme suit :

	Compte 2019
Recettes ordinaires totales (chapitre 1)	29.118,18
<i>dont le supplément ordinaire (art. R17)</i>	<i>21.805,60</i>
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	3.998,75
<i>dont l'excédent du compte annuel précédent (art. R19)</i>	<i>3.998,75</i>
TOTAL - RECETTES	33.116,93

Dépenses ordinaires (chapitre 1)	6.793,09
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	24.179,11
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	0,00
<i>dont le déficit du compte annuel précédent (art. D51)</i>	<i>0,00</i>
TOTAL - DÉPENSES	30.972,20
RÉSULTAT	2.144,73

M. M.ANCION, Echevin, rentre en séance.

FABRIQUE D'ÉGLISE DE HAUT-LE-WASTIA - COMPTE 2019 : APPROBATION

M. le Président du CPAS, Pierre RONDIAT, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire pour le vote ;

ARRETE, A L'UNANIMITE: **Art.1^{er}**: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Jacques de Haut-le-Wastia, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de Fabrique du 03 avril 2020, est approuvé, sous réserve des modifications suivantes : Chapitre II - recettes extraordinaires art.19 reliquat du compte de l'année 2018: 1.047,89 €

Total des recettes extraordinaires : 8.949,27 € au lieu de 7.901,38 €

Excédent : 3.922,75 au lieu de 2.874,86 €

Dépenses arrêtées par l'Evêque : 2.939,26 €

Dépenses ordinaires : 839,26 €

Dépenses extraordinaires : 1.248 €

Recettes ordinaires : 6.092,52 €

Recettes extraordinaires : : 2.856,75 €

Total général des dépenses : 5.026,52 €

Total général des recettes : 8.949,27 €

Excédent : 3.922,75 €

M. P.RONDIAT, Président du CPAS, rentre en séance.

FABRIQUE D'ÉGLISE DE WARNANT-COMPTE 2019 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: **Art.1^{er}**: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Sainte-Adèle de Warnant, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de Fabrique du 23 mars 2020 est approuvé comme suit:

Recettes ordinaires totales : 7193,66 €

Recettes extraordinaires totales : 726,50 €

Dépenses arrêtées par l'Evêque : 1.967, 50 €

Dépenses ordinaires : 4.358,04 €

Dépenses extraordinaires : 0 €

Total général des recettes : 7.920,16 €

Total général des dépenses : 6.326,54 €

Excédent : 1.594,62 €

INTERCOMMUNALE ORES ASSETS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 18 juin 2020 et de voter comme suit sur les différents points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Présentation du rapport annuel 2019 - en ce qui compris le rapport de rémunération ; à l'unanimité.

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 :

- Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ; à l'unanimité.

- Présentation du rapport du réviseur ; à l'unanimité.

- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultats ; à l'unanimité.

3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2019 ; à l'unanimité.
4. Décharge au réviseur pour l'année 2019 ; à l'unanimité.
5. Affiliation de l'intercommunale IFIGA ; à l'unanimité.
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés ; à l'unanimité.
7. Modifications statutaires ; à l'unanimité.
8. Nominations statutaires ; à l'unanimité.

Article 2 : Le Conseil communal décide, dans le contexte exceptionnel de la pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon n° 32 d'être représenté physiquement par une seule personne, à savoir M. Steve Tonneaux, à l'assemblée générale d'ORES Assets du 18 juin 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite assemblée.

INTERCOMMUNALE INASEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 24 juin 2020 et de voter comme suit sur les différents points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2019 ; à l'unanimité.
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annule du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2019 et de l'affectation des résultats ; à l'unanimité.
3. Décharge aux administrateurs ; à l'unanimité.
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes ; à l'unanimité.
5. Fixation des rémunérations des mandataires à partir du 1er janvier 2020 sur recommandation du Comité de rémunération ; à l'unanimité.
6. Désignation de la représentation des Associés au Comité de contrôle de production - distribution d'eau (remplacement) ; à l'unanimité.

Article 2 : Le Conseil communal décide de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale d'INASEP qui se tient le 24 juin 2020 et transmet la présente délibération portant vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée. Le Conseil communal sera néanmoins représenté à l'assemblée générale organisée en visioconférence par un seul délégué en la personne de M. Pierre RONDIAT pour porter le vote du Conseil sur chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2020.

INTERCOMMUNALE IDEFIN - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 24 juin 2020 et de voter comme suit sur les différents points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Approbation des procès-verbaux des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 18 décembre 2019 ; à l'unanimité.
1. Approbation des Comptes 2019 ; à l'unanimité.
2. Rapport du Réviseur, tel que repris dans le rapport de gestion ; à l'unanimité.
3. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ; à l'unanimité.
4. Approbation du Rapport de Gestion 2019 ; à l'unanimité.
5. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ; à l'unanimité.
6. Remplacement de Monsieur Olivier MOINET en qualité d'Administrateur représentant la Province ; à l'unanimité.
7. Remplacement de Monsieur Pierre DURY en qualité d'Administrateur ; à l'unanimité.
8. Décharge aux Administrateurs ; à l'unanimité.
9. Décharge au Réviseur ; à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE AIEG - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 10 juin 2020 et de voter comme suit sur les différents points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Cooptation de deux Administrateurs par le Conseil d'Administration - ratification ; à l'unanimité.
2. Prélèvement sur la réserve disponible pour reconstituer la réserve immunisée ; à l'unanimité.
3. Prélèvement sur la réserve disponible pour reconstituer le pourcentage libéré ; à l'unanimité.
4. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ; à l'unanimité.
5. Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L6421-1, §2 du CDLD ; à l'unanimité.
6. Rapport du Commissaire Réviseur ; à l'unanimité.
7. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2019 ; à l'unanimité.
8. Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes ; à l'unanimité.
9. Décharge à donner aux Administrateurs ; à l'unanimité.
10. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ; à l'unanimité.
11. Application du décret sur recommandations du Comité de Rémunération quant à la fixation des émoluments et des jetons de présence pour les membres des organes de gestion et du Comité d'Audit ; à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE BEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 16 juin 2020 et de voter comme suit sur les différents points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2019 ; à l'unanimité.
1. Approbation du Rapport d'Activités 2019 ; à l'unanimité.
2. Approbation des Comptes 2019 ; à l'unanimité.
3. Rapport du Réviseur ; à l'unanimité.
4. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ; à l'unanimité.
5. Approbation du Rapport de Gestion 2019 ; à l'unanimité.
6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ; à l'unanimité.
7. Remplacement de Monsieur Christophe BOMBLED en qualité d'Administrateur représentant la Province ; à l'unanimité.
8. Décharge aux Administrateurs ; à l'unanimité.
9. Décharge au Réviseur ; à l'unanimité.

Article 2 : Le Conseil communal décide de ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020.

INTERCOMMUNALE BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 16 juin 2020 et de voter comme suit sur les différents points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2019 ; à l'unanimité.
1. Approbation du Rapport d'Activités 2019 ; à l'unanimité.
2. Approbation des Comptes 2019 ; à l'unanimité.
3. Rapport du Réviseur ; à l'unanimité.
4. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ; à l'unanimité.
5. Approbation du Rapport de Gestion 2019 ; à l'unanimité.
6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ; à l'unanimité.
7. Remplacement de Monsieur Christophe GILON en qualité d'Administrateur représentant la Province ; à l'unanimité.
8. Décharge aux Administrateurs ; à l'unanimité.
9. Décharge au Réviseur ; à l'unanimité.

Article 2 : Le Conseil communal décide de ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020.

INTERCOMMUNALE BEP EXPANSION ECONOMIQUE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 16 juin 2020 et de voter comme suit sur les différents points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2019 ; à l'unanimité.
1. Approbation du Rapport d'Activités 2019 ; à l'unanimité.
2. Approbation des Comptes 2019 ; à l'unanimité.
3. Rapport du Réviseur ; à l'unanimité.
4. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ; à l'unanimité.
5. Approbation du Rapport de Gestion 2019 ; à l'unanimité.
6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ; à l'unanimité.
7. Décharge aux Administrateurs ; à l'unanimité.
8. Décharge au Réviseur ; à l'unanimité.

Article 2 : Le Conseil communal décide de ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020.

INTERCOMMUNALE IMIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 3 septembre 2020 et de voter comme suit sur les différents points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ; à l'unanimité.
2. Présentation du rapport du collège des contrôleurs aux comptes ; à l'unanimité.
3. Présentation et approbation des comptes 2019 ; à l'unanimité.
4. Décharge aux administrateurs ; à l'unanimité.
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ; à l'unanimité.
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ; à l'unanimité.
7. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive ; à l'unanimité.

Article 2 : Le Conseil communal charge un délégué, M. Aurélien Dekoninck, de rapporter à cette assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

CENTRALE D'ACHAT IDEFIN : PARTICIPATION AU 7ÈME MARCHÉ DE FOURNITURES D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: De ratifier la délibération du Collège communal d'adhérer à la centrale d'achat relative à la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension à mettre en place par IDEFIN et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat ;

CPAS : COMPTE, BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/2019 : APPROBATION

M. Pierre RONDIAT, Président du CPAS, après avoir commenté les résultats du compte 2019 du CPAS, se retire pour le vote;

DECIDE, A L'UNANIMITE: 1° d'approuver les comptes 2019 du CPAS arrêtés au 31 décembre 2019 comme suit:

• Bilan

ACTIFS IMMOBILISÉS	49.936,61	FONDS PROPRES	197.748,64
ACTIFS CIRCULANTS	256.195,30	DETTES	108.383,27
TOTAL DE L'ACTIF	306.131,91	TOTAL DU PASSIF	306.131,91

• Comptes de résultats

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
---------------------	-------------	--------------	----------------

Résultat courant	1.734.341,97	1.748.722,31	14.380,34
Résultat d'exploitation (1)	1.736.944,24	1.750.439,96	13.495,72
Résultat exceptionnel (2)	2.941,52	2.137,22	804,30
Résultat de l'exercice (1+2)	1.739.885,76	1.752.577,18	12.691,42

• **Comptes budgétaires**

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	1.882.615,77	2.122,11	1.884.737,88
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	1.882.615,77	2.122,11	1.884.737,88
- Engagements	1.780.702,61	2.046,11	1.782.748,72
= Résultat budgétaire de l'exercice	101.913,16	76,00	101.989,16
Droits constatés	1.882.615,77	2.122,11	1.884.737,88
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	1.882.615,77	2.122,11	1.884.737,88
- Imputations	1.737.283,49	2.046,11	1.739.329,60
= Résultat comptable de l'exercice	145.332,28	76,00	145.408,28
Engagements	1.780.702,61	2.046,11	1.782.748,72
- Imputations	1.737.283,49	2.046,11	1.739.329,60
= Engagements à reporter de l'exercice	43.419,12	0,00	43.419,12

M. P. RONDIAT, Président du CPAS, rentre en séance.

CPAS : MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1/2020 : APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er. D'approuver, comme suit, la modification budgétaire ordinaire n° 1 de l'exercice 2020 :

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	2.104.491,15	2.102.550,58	1.940,57
Augmentation	76.793,47	55.175,00	21.618,47
Diminution	829,00	928,00	99,00
Résultat	2.180.455,62	2.156.797,58	23.658,04

Art. 2. D'approuver l'absence de modification au budget extraordinaire 2020.

Art.3. De transmettre la présente délibération au Président du CPAS et à Mme la Receveuse régionale.

COMPTE COMMUNAL, BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/2019 : APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1° : d'arrêter et d'approuver le compte 2019 de la commune s'établissant comme suit :

Résultat budgétaire ordinaire : 478.140,11 € de boni

Résultat budgétaire extraordinaire : 2.736.467,36 € de mali

Résultat comptable ordinaire : 615.006,12 € de boni

Résultat comptable extraordinaire : 642.382,56 € de boni

Engagements à reporter : 136.866,01 € à l'ordinaire et 3.378.849,92 € à l'extraordinaire.

Art.2° : d'arrêter et d'approuver le bilan au 31 décembre 2019 qui se présente comme suit:

ACTIF :

I	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40.294,20 €
II	PATRIMOINE IMMOBILIERS ET MOBILIERS	28.448.229,91 €
III	SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS ACCORDES	15.657,91 €

IV	PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES	1.889.689,37 €
V	PARTICIPATIONS ET CAUTIONNEMENTS	465.269,78 €
VII	CREANCES A UN AN AU PLUS	1.528.186,70 €
IX	COMPTES FINANCIERS	166.515,39 €
TOTAL DE L'ACTIF : 32.763.677,94 €		
PASSIF :		
I'	CAPITAL INITIAL	6.033.392,79 €
II'	RESULTATS CAPITALISES	5.397.843,93 €
III'	RESULTATS	
	A. EXERCICES ANTERIEURS	275.876,78 €
	B. EXERCICES PRECEDENT	904.649,14 €
	C. EXERCICE EN COURS	503.170,53 €
IV'	RESERVES	838.367,18 €
V'	SUBSIDES, DONNS ET LEGS RECUS	9.166.587,16 €
VI'	PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	60.000,00 €
VII'	DETTES A PLUS D'UN AN	7.513.243,54 €
VIII'	DETTES A UN AN AU PLUS	1.930.390,70 €
IX'	OPERATIONS POUR TIERS	2.139,00 €
X'	COMPTE DE REGULARISATION	138.017,19 €
TOTAL DU PASSIF: 32.763.677,94 €		

Art.3° : d'approuver le compte de résultats au 31 décembre 2019 qui se présente comme suit:

TOTAL DES PRODUITS : 10.367.344,66 €

TOTAL DES CHARGES : 10.367.344,66 €

Art.4° : de transmettre la présente délibération à l'Autorité de Tutelle pour approbation.

MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1/2020 : DÉCISIONS

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: - D'arrêter les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2020 comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.442.799,95 €	8.138.851,79 €
Dépenses totales exercice proprement dit	8.405.962,44 €	6.224.560,21 €
Boni / Mali exercice proprement dit	36.837,51 €	1.914.291,58 €
Recettes exercices antérieurs	644.373,73 €	995.679,71 €
Dépenses exercices antérieurs	374.189,45 €	3.071.891,76 €
Prélèvements en recettes	50.129,28 €	865.742,79 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	703.822,32 €
Recettes globales	9.137.302,96 €	10.000.274,29 €
Dépenses globales	8.780.151,89 €	10.000.274,29 €
Boni / Mali global	357.151,07 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse ordinaire

	Budget initial ou MB précédente	Adaptations en plus	Adaptations en moins	Total après adaptations
Prévisions de recettes	€ 8.739.820,04	€ 439.560,47	€ 42.077,55	€ 9.137.302,96
Prévisions de dépenses	€ 8.517.406,89	€ 466.335,27	€ 203.590,27	€ 8.780.151,89
Résultat budgétaire présumé au 31/12/2020	€ 222.413,15	-€ 26.774,80	-€ 161.512,72	€ 357.151,07

3. Tableau de synthèse extraordinaire

Budget Précédent	Après la dernière MB	Adaptations en plus	Adaptations en moins	Total après adaptations
Prévisions de recettes	€ 6.308.288,02	€ 3.701.986,27	€ 10.000,00	€ 10.000.274,29
Prévisions de dépenses	€ 6.308.288,02	€ 3.691.986,27	€ 0,00	€ 10.000.274,29
Résultat budgétaire présumé au 31/12/2019	€ 0,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 0,00

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

		Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	831/435-01	€ 635.000,00	19-12-19
FE ANHEE	79001/435-01	€ 30.263,04	17-10-19
FE ANNEVOIE	79002/435-01	€ 1.447,80	17-10-19
FE BIOUL	79003/435-01	€ 22.545,89	17-10-19
FE DENEÉ	79004/435-01	€ 8.497,52	17-10-19
FE HAUT-LE-WASTIA	79005/435-01	€ 2.135,10	17-10-19
FE SOSOYE	79006/435-01	€ 3.002,63	17-10-19
FE MAREDRET	79007/435-01	€ 69,37	17-10-19
FE WARNANT	79009/435-01	€ 6.293,76	17-10-19
FE protestante de Namur	79010/435-01	€ 413,92	17-10-19
Zone de police	330/435-01	€ 558.951,06	-12-2019
Zone de secours	351/435-01	€ 405.028,40	-12-2019
Autre:			

5. Le tableau de bord prospectif unifié (version CRAC) qui servira de base à la réalisation du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles, sera annexé à la présente délibération.

ECOLE COMMUNALE D'ANHÉE - CRÉATION D'UN DEMI-EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE : RATIFICATION
DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier la décision du Collège communal du 17 mars 2020 de créer une demi-classe supplémentaire à l'école communale d'Anhée, à partir du 16 mars 2020, en raison de l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant ladite école; celle-ci comptera au total trois classes et demi au niveau maternel.

La présente décision a pris effet le 16 mars 2020. Le demi-emploi créé sera maintenu jusqu'au 30 juin 2020.

DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2020 EN VUE DE LA NOMINATION DÉFINITIVE

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er. De ratifier la délibération du collège communal du 21 avril 2020 d'arrêter la liste des emplois vacants au 15 avril 2020 pour l'ensemble des écoles fondamentales de la commune et fixée comme suit :

- 13 périodes d'instituteur(trice) maternel ;
- 12 périodes d'instituteur(trice) maternel;
- 2 emplois d'instituteur(trice) primaire à temps plein;
- 9 périodes d'instituteur(trice) primaire;
- 16 périodes de maître de seconde langue;
- 1 période de philosophie et citoyenneté;
- 1 période de religion islamique;
- 14 périodes d'éducation physique;

Art. 2. Ils pourront être conférés à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2020 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1er octobre 2020.

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL - JARDIN COLLECTIF "LE DINÉE" : DÉCISIONS

Attendu qu'il convient de conserver les modalités restrictives prévues dans la convention conclue le 16 septembre 2019 et sur lesquelles le Conseil communal avait marqué son accord, à savoir que le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'utilisation suivantes :

- aucune construction, même sommaire ou provisoire, ne pourra être autorisée sur la site (abri de jardin,...) ;
- la création d'une mare ou de tout autre point d'eau est interdite sur le site ;
- l'accès aux installations de l'école n'est pas autorisé ;
- toute activité organisée avec l'équipe éducative devra faire l'objet d'une autorisation préalable et spécifique du chef d'école et de l'échevin de l'enseignement ;
- l'administration communale d'Anhée ne fournira ni main d'oeuvre, ni matériel pour l'entretien du jardin ;

Considérant que les frais relatifs à l'utilisation de la parcelle communale sont pris en charge par le bénéficiaire ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : De marquer son accord sur l'occupation d'une parcelle communale, sise à Denée, entre l'école communale et la rue de Maredret, afin d'y entretenir un jardin collectif "Le Dinée".

L'occupation est consentie au bénéfice de l'asbl "Biodiversité", représentée par M. Gaston PIRAUX, Président et Trésorier, à titre gratuit et ce, jusqu'au 30 avril 2025 inclus.

Article 2 : De marquer son accord sur le texte de la convention à signer entre l'administration communal d'Anhée et l'asbl Biodiversité.

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA PELOUSE CALCAIRE "LES AUJES" À WARNANT : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : De prendre acte du courrier par lequel les héritiers de M. Eli PIRSON ne souhaitent pas poursuivre la convention qui avait été conclue entre la Commune et M. PIRSON pour l'occupation de la pelouse calcaire "Les Aujes" à Warnant.

Article 2 : De conclure une convention d'occupation avec M. Benoît WANLIN, domicilié à Warnant, dans le cadre du projet de restauration et d'entretien d'une pelouse calcaire à Warnant, portant sur les parcelles communales situées à Warnant, 3e division et cadastrées section B, n° 0355/A ; n° 0362/ ; n° 0360/ et n° 0359/, pour une durée de 9 ans et moyennant un loyer annuel de 165,00 €, soumis à indexation.

Article 3 : De charger le Bourgmestre et la Directrice générale de la signature de la convention et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

PLAN HP - ACHAT DE PARCELLES À ANNEVOIE : DÉCISION DE PRINCIPE

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : De marquer son accord de principe sur l'achat de deux parcelles sises à Annevoie, 7e division, cadastrées section A, n°2M9 et 2L9 d'une superficie totale de 15 ares 19 ca, appartenant à Mme Nancy VAN LAETHEM, domiciliée à WOLUWE-SAINT-PIERRE pour un montant de 4.000 € pour le fond et bois compris.

Article 2 : De charger le Comité d'acquisition de Namur de rédiger les actes de vente et le dossier final à soumettre au Conseil communal.

Article 3 : D'imputer cette dépense au service extraordinaire du budget 2020.

Article 4 : De solliciter les subsides qui peuvent être obtenus dans le cadre du "Plan HP".

PLAN HP - ACHAT D'UNE PARCELLE À ANNEVOIE : DÉCISION DE PRINCIPE

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : De marquer son accord de principe sur l'achat de la parcelle sise à Annevoie, 7e division, cadastrée section A, n° 3W10 d'une superficie de 10 ares 80 ca, appartenant en indivision à Mme Jacqueline REMY (1/3 en pleine propriété), Mme Claudine REMY (1/3 en pleine propriété), Mme Godelieve VAN BIESEN (1/3 en usufruit), M. David REMY (1/9 en nu-propriété), M. Nicolas REMY (1/9 en nu-propriété), M. Patrick REMY (1/9 en nu-propriété) pour un montant de 3.000 € pour le fond et bois compris.

Article 2 : De charger le Comité d'acquisition de Namur de rédiger les actes de vente et le dossier final à soumettre au Conseil communal.

Article 3 : D'imputer cette dépense au service extraordinaire du budget 2020.

Article 4 : De solliciter les subsides qui peuvent être obtenus dans le cadre du "Plan HP".

DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR UNE MISSION GLOBALE - FONDS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES 2019-2021: RÉFECTION DES RUES GOTALE, DU MONT ET D'UNE PARTIE DE LA RUE D'ARBRE À BIOUL : APPROBATION DU MODE DE PASSATION, DES CONDITIONS ET DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 - D'approuver le cahier des charges N° 2020/245 et le montant estimé du marché "Fonds d'investissement des communes 2019-2021 : Fonds d'investissement des Communes 2019-2021: réfection des rues Gotale, du Mont à BIOUL et une partie de la rue D'arbre - Désignation d'un auteur de projet", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 74.028,00 € hors TVA ou 89.573,88 €, 21% TVA comprise.

Art 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020.

ACHAT DE 7 500 MASQUES EN TISSU POUR LA POPULATION - RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 21 AVRIL 2020

Considérant que les masques ont été commandés auprès de la société QWALIS, adjudicataire du marché susvisé et qu'ils ont été distribués à l'ensemble de la population anhétoise, par les services communaux, en date du 26/05/2020;

Attendu que le Conseil communal est invité à ratifier la décision du Collège communal du 21 avril 2020 par laquelle le Collège communal a décidé d'attribuer le marché "Achat de 7 500 masques en tissu pour la population" au soumissionnaire ayant remis l'offre la plus économiquement avantageuse, QWALIS (MIDWEST INVEST SA) à LASNE, pour le montant d'offre contrôlé de 2.00 € pièce hors TVA soit 15 000 € HTVA pour 7 500 pièces ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : De ratifier la délibération du Conseil communal du 21 avril 2020 relative à l'achat de 7 500 masques en tissu pour la population - approbation de l'attribution et des conditions.

Article 2 : De transmettre une copie conforme de la présente délibération au Service public de Wallonie intérieur action sociale afin de bénéficier de l'intervention régionale pour l'achat de masques à mettre à disposition de la population d'un montant de 14.092,00 €.

ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU SPW - DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DES ROUTES ET BÂTIMENTS - RELATIVE AU MARCHÉ INTITULÉ "PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS ET ESSAIS EN LABORATOIRES POUR REVÊTEMENTS HYDROCARBONÉS, EN BÉTON DE CIMENT ET LES MATÉRIAUX S'Y RAPPORANT AINSI QU'ESSAIS ROUTIERS EN GÉNÉRAL" : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'adhérer à la centrale d'achat du SPW Mobilité et Infrastructures (Direction générale opérationnelle des Routes et Bâtiments - Direction des routes de Charleroi) relative au marché intitulé "Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en générale" (CSC n° 01.06.06-18B69) et d'y recourir effectivement.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

Article 3 : De charger le Bourgmestre, M. Luc PIETTE, et la Directrice générale, Mme Françoise SEPTON de signer la convention d'adhésion et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT D'AVANCEMENT 2019 DE LA CONSEILLÈRE EN ÉNERGIE : APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1. : De marquer son accord pour confirmer la délibération du Collège communal du 7 avril 2020 y relative et d'approuver le rapport d'avancement 2019 établi par la Conseillère en énergie.

A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS DURY: 1° MOTION CONTRE LE PROJET D'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS HAUTEMENT RADIOACTIFS DE L'ONDRAF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ANHÉE

M. le Conseiller communal J-F DURY constate qu'une enquête publique a été ouverte en toute discrétion et en plein confinement le 15 avril et qu'elle doit se terminer le 13 juin 2020. Cette enquête porte sur le projet d'enfouissement des déchets radioactifs en zone de sous-sol schisteux, notamment dans des sites à proximité de Dinant, donc d'Anhée. Il souhaiterait savoir si le Conseil communal va rendre un avis sur ce point et propose dans ce cadre un projet de motion (à adopter par le Conseil communal) contre le projet d'enfouissement des déchets hautement radioactifs de l'ONDRAF sur le territoire de la commune d'Anhée pour s'opposer au projet d'enfouissement tel que proposé à ce stade par l'ONDRAF. Le Bourgmestre L.PIETTE constate qu'il s'agit ici, pour les autorités concernées et la Belgique d'avoir un comportement responsable par rapport à la problématique des déchets radioactifs. Il donne lecture, dans son intégralité, de la position de l'Union des Villes et Communes (UVCW) à ce sujet. M. PIETTE reconnaît de son côté que la période en cours n'est pas appropriée pour lancer une telle enquête, au vu de l'importance de cette problématique. Il signale que l'Italie et la Belgique n'ont pas encore décidé d'une solution. M. DURY précise que les Pays-Bas non plus. Pour M. le Conseiller communal S.TONNEAUX, il s'agit ici d'assumer une responsabilité. Le Bourgmestre propose de plutôt reprendre le texte et la position de l'UVCW. A l'unanimité; le Conseil communal DECIDE : de remettre l'avis suivant dans le cadre de la consultation du public sur le projet de plan de l'ONDRAF et sur le rapport sur les incidences environnementales accompagnant le plan-gestion à long terme des déchets radioactifs conditionnés de haute activité et/ou de longue durée de vie :

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 14, §1er, de la loi du 13 février 2006 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et la participation du public dans l'élaboration des plans et des programmes relatifs à l'environnement;

Vu la consultation du public prévue du 15 avril 2020 au 13 juin 2020 sur le projet de plan de l'ONDRAF pour la gestion à long terme des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie et sur le rapport sur les incidences environnementales y afférent;

Vu les documents mis à disposition dans le cadre de la Consultation publique pour le stockage géologique de déchets nucléaires;

Le Conseil Communal, DECIDE : à l'unanimité,

de porter à la connaissance de l'ONDRAF à Bruxelles les remarques développées ci-après :

Le Conseil communal reconnaît l'importance de la prise d'une décision rapide sur le type de gestion de déchets radioactifs de haute activité et/ou de longue durée de vie, mais regrette que cette consultation se tienne en pleine crise sanitaire, alors même que le Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux a suspendu l'ensemble des délais de rigueur et de recours prévus dans la réglementation wallonne.

Le Conseil communal estime qu'il ne peut être assuré que toute administration ou tout citoyen intéressé puisse participer de manière optimale à une consultation publique dans une période sujette à bon nombre de restrictions en termes de déplacements et de contacts.

Le Conseil communal souhaite insister sur l'importance d'une concertation avec les communes tout au long des procédures de détermination des sites de stockage de préparation à l'élaboration des projets, des études d'incidences sur l'environnement et des enquêtes publiques y relatifs, le plus en amont possible.

Bien que cette consultation publique concerne uniquement le choix de la décision sur le type de stockage des déchets radioactifs de haute activité et/ou de longue durée de vie, le Conseil communal s'étonne du peu de détails disponibles sur le processus et souligne néanmoins la lisibilité des documents dans le cadre d'une consultation publique, mais même si comme le dit l'étude des incidences sur l'environnement, le projet plan n'est encore que conceptuel et générique, il se limite à l'avant-projet d'arrêté royal de la décision du stockage géologique et dispense peu de détails techniques.

Dans le processus de mise en œuvre d'un site de stockage, le Conseil communal regrette que ne soient pas évoqués les aspects administratifs qui devront immanquablement faire partie du processus : comment se passera la gestion du foncier, de l'aménagement du territoire, etc.

De même, le Conseil communal aurait souhaité que soient déjà considérées les incidences des futurs sites de stockage sur la vie "en surface": agriculture, exploitation des nappes phréatiques, aménagement du territoire, etc. Des restrictions seront-elles imposées du fait des installations de stockage?

Sans remettre en cause le stockage géologique comme destination finale sûre pour les déchets de haute activité et/ou de longue durée, le Conseil communal peut regretter que les caractéristiques naturelles nécessaires de la (ou des) couche(s) géologique(s) sont peu précisées. On considère le stockage géologique en galeries dans trois types de sous-sol: les formations argileuses, les roches cristallines (magmatiques) et les évaporites, ces deux derniers types (peu présents en Belgique, ou alors exploités) n'étant pas envisagés. La géologie régionale de la Belgique est extrêmement bien connue, les formations hôtes préconisées pourraient être spécifiées, au-delà des formations récentes évoquées (Argile de Boom et argiles yprésiennes), ou des types de roches qui pourraient présenter un potentiel envisageable (argilites et schistes ardoisiers).

A la lecture de l'EIE, le Conseil communal apprend que l'Agence fédérale du contrôle nucléaire a jugé le choix d'une formation hôte pour le stockage géologique prématuré, ce qui est compréhensible, mais les documents pourraient déjà lister les formations géologiques qui offrent a priori les caractéristiques nécessaires et qui seraient pertinentes pour ce choix.

Il est à noter que le fait qu'il existe un large consensus international sur la technique de stockage est judicieux tant la situation géopolitique à l'avenir est évidemment inconnue, et la coopération internationale au niveau de la recherche a ici toute son importance.

Le Conseil communal s'interroge sur la stabilité tectonique de la Belgique en vue d'un stockage géologique. Notre pays est soumis à des tensions qui provoquent la réactivation de failles régulièrement, celles-ci ne risquent-elle pas de mettre en péril le stockage envisagé? En outre, cette stabilité doit être assurée pour le prochain million d'années, puisque c'est la durée de confinement et d'isolement envisagée pour le stockage.

Le Conseil communal s'interroge également sur le retour d'expérience des pays qui auraient déjà mis en place des galeries telles que décrites pour ce type de stockage. L'étude d'incidences précise que tous les pays qui ont déjà choisi une destination finale ont opté pour le stockage géologique en galeries et les installations existantes sont listées mais sans pour autant que ne soit exprimé ce qu'on peut en dire, même si en effet, il ne s'agit que d'une expérience limitée (uniquement mise en œuvre et exploitation).

Enfin, "la période post-fermeture ne nécessite plus aucune activité humaine pour que la sûreté reste assurée". Le Conseil communal s'en réjouit, mais rien n'est précisé sur le type de monitoring qui devra être assuré post fermeture.

2. Conséquences de la crise sanitaire liée au coronarien virus: M. le Conseiller communal J-F DURY souhaiterait obtenir des informations sur les conséquences de la crise du covid sur les différents projets de la commune: la phase 2 de l'ancien camping, l'ancienne école de l'état, ...

La communes va-t-elle prévoir des stocks de gel et de protections en prévision d'une seconde vague à l'automne ?

La reprise des marchés du terroir est-elle envisagée ? M. le Bourgmestre L.PIETTE explique qu'une réunion est prévue le 10 juin avec le cabinet de la Ministre TELLIER pour ce qui concerne l'aménagement du parc à Anhée. Il précise que le dossier visant l'avant-projet est accepté et qu'une réunion doit être prévue avec la DGRNE et la Fondation Rurale de Wallonie. Si le financement s'avère moindre du côté de la DGRNE, le Développement Rural devrait normalement compenser. Le Bourgmestre s'interroge sur l'état des finances régionales suite à la crise sanitaire liée au coronavirus et précise que ce dossier a été bel et bien décidé et qu'il suit bien son cours.

Au niveau du dossier en partenariat avec le SPAF, sur le site de l'ancienne école de la Communauté Française, M. le Bourgmestre explique que le SPAF devra peut-être postposer son dossier; ceci au vu des impacts financiers liés à la lutte contre le coronavirus. Pour la partie qui concerne la commune (aménagement de la voirie et des abords), le dossier suivra bien son cours pour ne pas perdre les subsides et risquer de devoir attendre un nouveau Plan Communal de Développement Rural (PCDR) en 2029-2030. Une réunion est prévue prochainement avec le SPAF à ce propos.

Pour l'organisation des marchés du terroir à Anhée, le 1er vendredi du mois et à Bioul, le 3ème vendredi du mois, M. PIETTE explique que le Collège souhaite attendre la reprise des diverses activités à l'arrêt depuis la crise sanitaire actuelle. A l'heure actuelle, la tenue d'une buvette sur le marché n'est pas encore autorisée avec la crainte d'avoir par conséquent moins de visiteurs sur le marché et une retombée sur les maraîchers. La convivialité est en effet bien présente sur les marchés du terroir via justement la tenue d'un bar par les associations locales. Actuellement, cet aspect "convivialité" n'est pas encore possible. Or, pour M. PIETTE, c'est aussi un élément pour lequel on fréquente le marché du terroir. Le Bourgmestre signale également avoir eu confirmation de ce que certains producteurs qui fréquentent notamment le marché du terroir ont bien vendu, au départ de chez eux, pendant le confinement. M. DURY souhaite savoir si une réflexion liée à un plan de relance est en cours par rapport aux asbl notamment. Il s'inquiète du fait que certains commerçants ne réouvriront pas.

M. PIETTE confirme avoir connaissance de fermeture(s) de commerce déjà envisagée(s) avant la crise sanitaire; celle-ci ayant un peu précipité les choses. Le Bourgmestre se veut rassurant quant aux asbl communales qui sont bien gérées et qui ont pour la plupart une petite poire pour la soif. Il s'en réjouit. Au niveau de la commune, M. PIETTE préconise la prudence en prévision des rentrées fiscales de l'année prochaine. En plus de la réduction de certaines taxes du présent exercice, les recettes communales subiront sans doute l'impact et les répercussions du chômage des travailleurs pendant le confinement. La commune verra peut-être, selon lui, ses revenus baisser de 200.000 ou de 300.000€. Mme la Conseillère A-L DECLERCK s'inquiète du fait que les activités de fin d'année scolaire et d'été sont une source de revenus incontestables pour les associations et que celles-ci ne pourront pas être organisées avant le 31/08. Le Bourgmestre explique qu'il fallait être clair quant à l'arrêté communal qui interdit les activités de rassemblement avec la date précise du 31/08; notamment pour éviter que les comités et organisateurs de festivités et d'évènements n'engagent des frais pour rien. Il rappelle qu'à ce stade, il faut être prudent car même les experts ne savent pas comment les choses vont évoluer. M. TONNEAUX signale que les membres de son groupe veulent bien participer, le cas échéant, à un groupe de travail sur cette thématique; ceci au-delà des clivages de partis. Il constate que certaines communes ont constitué par ailleurs des fonds de réserves ciblés. M. PIETTE explique qu'on rencontre beaucoup de situations différentes en fonction des secteurs touchés; le plus dur selon lui, c'est la situation des jeunes qui se sont lancés en qualité d'indépendants juste avant le confinement et qui se retrouvent "coincés" par rapport à des investissements importants. M. TONNEAUX constate aussi que le domaine de la culture a également été fortement impacté par cette crise. On redoute un afflux de demandes d'aides auprès du CPAS.

Pour ce qui concerne le gel et les masques, la commune dispose d'un stock suffisant à ce stade. Les écoles ont d'ailleurs reçu des masques et du gel de la commune avant la distribution par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le stock actuel de masques pour le personnel est de +/- 2500 pièces. Il est prévu de le réapprovisionner au fur et à mesure; ceci en prévision d'une seconde vague du coronavirus à l'automne.

3. Démission : M. le Conseiller communal J-F DURY signale son intention de démissionner de son mandat de conseiller communal ainsi que des mandats dérivés à la fin du présent Conseil communal. Ce point sera acté au prochain Conseil communal.